

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2021-00299-S

<b>Requérant(s)</b>	Serge et Christiane Chételat, La Creste 20, 2828 Montsevelier
<b>Auteur du projet</b>	Serge et Christiane Chételat, La Creste 20, 2828 Montsevelier
<b>Description de l'ouvrage</b>	Remplacement du système de chauffage. Pose d'une chaudière à bois et pellets en lieu et place d'une chaudière à mazout
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Montsevelier, 6
<b>Lieu-dit, rue</b>	La Creste, 2828 Montsevelier
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CAb
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Début de la publication</b>	01.06.2021
<b>Échéance de la publication</b>	11.06.2021

---

### Ouvrages

selon plans déposés

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 11 juin 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 31 mai 2021